



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 14 AVRIL 2015

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 14 avril 2015 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Me Sophie Laflamme, greffière et directrice générale adjointe est présente.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- a) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1471-15 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'agrandir l'aire d'affectation «Habitation forte densité» au détriment de l'aire d'affectation «Industrie légère» sur la rue Lévesque;
- b) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1472-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone résidentielle de haute densité R-72 au détriment de la zone industrielle I-69;
- 3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Approbation des comptes à payer;
- 6- Adoption de projet de règlement;
- 7- Avis de motion du règlement numéro 1474-15 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ à ces fins;
- 8- Adoption de règlement;
- 9- a) Adhésion – Regroupement d'achats – DAR gestionnaire de cartes de crédit (essence);
- b) Octroi de contrat – Module de feuilles de temps électroniques et module Ressources humaines;
- c) Soumissions – Marquage sur les routes, les pistes cyclables et les stationnements – 2015TP05;
- d) Participation de la Ville - Appel d'offres du Centre Local de Développement de Roussillon – Services professionnels pour la réalisation du plan d'affaires du projet de plateforme logistique;



No de résolution  
ou annotation

- e) Autorisation de signature – Entente visant l'application des droits et obligations de l'entente intermunicipale des Grandes-Seigneuries concernant l'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence au Conseil Mohawk de Kahnawà:ke;
- f) Autorisation de signature – Entente entre la Ville et la Fédération régionale des OSBL d'habitation de la Montérégie concernant le 39, rue de l'Olivier – Identification d'un centre d'hébergement temporaire;
- g) Autorisation de signature – Protocole d'entente entre la Ville et le Comité de la Fête Nationale du Québec de Saint-Constant et octroi d'une aide financière;
- h) Embauche au poste d'agent aux ressources humaines;
- i) Affectation de surplus non affecté;
- j) Annulation de taxes foncières prescrites;
- k) Nomination – Détenteur de carte de crédit;
- l) Modifications - Politique de gestion des achats;
- m) Nominations – Comité de retraite – Représentant de l'employeur et abrogation de la résolution numéro 101-13;
- n) Nominations – Comité consultatif de planification financière et d'administration générale;
- o) Nominations – Comité consultatif sur l'environnement et le développement urbain;
- p) Adoption du rapport d'activités 2013-2014 concernant le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- q) Disposition de matériel informatique;
- r) Autorisation - Projet de Jardins communautaires et collectifs;
- s) Adoption - Programmation partielle des travaux – Programme de la taxe sur l'essence 2014-2018 et abrogation de la résolution numéro 533-14;
- t) Autorisation de dépenses – Assises de l'Union des municipalités du Québec;
- u) Autorisation de dépenses – Association québécoise d'urbanisme – Formation;
- v) Modification de la résolution numéro 83-15 « Soumissions – Fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur des espaces verts – Projet Héritage Roussillon – 2015URB01 »;
- w) Nomination de délégués – Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;



No de résolution  
ou annotation

- x) Appui au Conseil intermunicipal de Transport Roussillon – Demande de révision du programme d'aide gouvernemental à l'amélioration des services de transport en commun (Fonds Vert);
  - y) Demande de prolongation de délai – Règlements de concordance au règlement 170 de la Municipalité régionale de comté de Roussillon;
  - z) Demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications – Programme d'aide aux immobilisations – Projet de construction d'une bibliothèque;
  - aa) Demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Programme d'infrastructures Québec – Municipalité amie des aînés – Agrandissement du Centre culturel Denis-Lord;
- 10- Informations de la directrice générale par intérim;
- 11- Dépôt de documents;
- 12- Période de questions;
- 13- a) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00012 – 35, rue Mondat;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00014 – 169, rue De Ronsard;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00019 – 38, rue Saint-Pierre;
- 14- a) Demande de PIIA numéro 2015-00003 – 510, Voie de desserte, route 132, local 300;
- b) Demande de PIIA numéro 2015-00011 – 61, rue Longtin;
- c) Demande de PIIA numéro 2015-00013 – 290, montée Saint-Régis, local 101;
- d) Demande de PIIA numéro 2015-00016 – 169, rue De Ronsard;
- e) Demande de PIIA numéro 2015-00020 – 38 et 40, rue Saint-Pierre;
- 15- Période de questions;
- 16- Levée de la séance.

#### 134-15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on accepte l'ordre du jour, tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

### CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1471-15

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1471-15 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'agrandir l'aire d'affectation «Habitation forte densité» au détriment de l'aire d'affectation «Industrie légère» sur la rue Lévesque.

Monsieur Hugo Sénéchal, directeur du Service de l'urbanisme, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

La greffière mentionne que le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement.

### CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1472-15

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1472-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone résidentielle de haute densité R-72 au détriment de la zone industrielle I-69.

Monsieur Hugo Sénéchal, directeur du Service de l'urbanisme, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

La greffière mentionne que le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit l'article 1.

Elle explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter et mentionne qu'un document explicatif à cet effet est disponible à l'arrière de la salle.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants:

- Une personne présente désire savoir qui est propriétaire du terrain visé.



No de résolution  
ou annotation

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES  
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES  
EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

135-15 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 10 mars et du 23 mars 2015.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

136-15 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Madame la directrice générale adjointe résume la liste des déboursés mensuels visés par la présente résolution ainsi que la liste des déboursés hebdomadaires faisant l'objet d'un dépôt.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les comptes à payer du mois de mars 2015 se chiffrant à 235 069,39 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 1<sup>er</sup> avril 2015.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 228 785,89 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 6 283,50 \$.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Aucune



No de résolution  
ou annotation

## AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1474-15

Avant l'étude du point suivant, madame Monnie Renouf, chef de la Division des travaux publics fait une présentation visuelle explicative au niveau des véhicules et équipements nécessaires pour les besoins des travaux publics.

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1474-15 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ à ces fins.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

### ADOPTION DE RÈGLEMENT

Aucune

#### 137-15 ADHÉSION – REGROUPEMENT D'ACHATS – DAR GESTIONNAIRE DE CARTES DE CRÉDIT (ESSENCE)

CONSIDÉRANT que le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de cartes de crédit pour l'essence pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2020;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant adhère au regroupement d'achats regroupés pour l'acquisition de cartes de crédit pour l'essence pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2020.

D'autoriser la chef de la Division des finances et des approvisionnements ou la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, la fiche technique d'inscription et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2015 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-220-20-631, 02-221-20-631, 02-310-20-631, 02-391-20-631, 02-710-20-631.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2016 à 2020, soient réservées à même le budget des années visées.



No de résolution  
ou annotation

138-15 OCTROI DE CONTRAT – MODULE DE FEUILLES DE TEMPS  
ÉLECTRONIQUES ET MODULE RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT qu'une économie de temps importante sera générée avec des feuilles de temps électroniques;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à Desjardins pour le module de feuilles de temps électroniques et le module Ressources humaines pour une période maximale de cinq (5) ans débutant en date de la présente résolution.

La valeur approximative de ce contrat pour l'année 2015 est de 8 000 \$, pour l'implantation, la formation et l'utilisation.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2015 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-452.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2016 à 2019, soient réservées à même le budget des années visées.

**Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller Mario Arsenault déclare qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, il justifie la présente intervention. Il se retire pour une question de lien de parenté avec le soumissionnaire. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.**

139-15 SOUMISSIONS – MARQUAGE SUR LES ROUTES, LES PISTES  
CYCLABLES ET LES STATIONNEMENTS – 2015TP05

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour le marquage sur les routes, les pistes cyclables et les stationnements de la Ville;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	Montant (\$) (taxes incluses)		
	1 an	Option 2016	Option 2017
Marquage Signalisation Inc.	68 349,91 \$	74 251,52 \$	68 349,91 \$
Lignco Sigma Inc.	84 423,47 \$	91 078,58 \$	87 054,88 \$
Profilco Inc.	92 721,79 \$	101 792,74 \$	92 721,79 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

D'octroyer le contrat pour le marquage sur les routes, les pistes cyclables et les stationnements, avec une peinture à base d'eau au latex, pour l'année 2015, au plus bas soumissionnaire conforme soit, Marquage Signalisation Inc., aux prix unitaires et au taux horaire soumissionnés, le tout aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP05 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 68 349,91 \$, taxes incluses.

Pour les années en options soit 2016 et 2017, sur demande écrite, 90 jours avant le début de l'année, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP05 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2015 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-459.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2016 et 2017, le cas échéant, soient réservées à même le budget des années visées.

**Monsieur le conseiller Mario Arsenault s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.**

140-15 PARTICIPATION DE LA VILLE - APPEL D'OFFRES DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE ROUSSILLON – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'AFFAIRES DU PROJET DE PLATEFORME LOGISTIQUE

CONSIDÉRANT que l'étude des flux de marchandises transitant sur le territoire de Roussillon de novembre 2013 est concluante et recommande la réalisation du plan d'affaires de la plateforme logistique de Roussillon;

CONSIDÉRANT le contexte socio-politico-économique favorable au développement d'un tel projet dans le Roussillon;

CONSIDÉRANT le positionnement d'autres projets dans le secteur de la logistique dans le Grand Montréal;

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder à la réalisation de ce plan d'affaires dans le contexte décisionnel gouvernemental actuel;

CONSIDÉRANT la croissance constante des demandes reçues au Centre local de développement de Roussillon pour des sites d'implantation d'entreprises dans le Roussillon;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la réalisation du plan d'affaires du projet constitue l'aboutissement du travail et des investissements consentis par la région de Roussillon ces six (6) dernières années pour mettre en place des conditions devant mener à la réalisation d'un projet de plateforme logistique sur son territoire;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le Centre local de Développement de Roussillon à procéder à un appel d'offres pour des services professionnels pour la réalisation d'un plan d'affaires du projet de plateforme logistique de Roussillon.

D'autoriser une dépense de 20 000 \$ correspondant à la part de la Ville de Saint-Constant pour la réalisation du mandat.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire à la réalisation de l'appel d'offres.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 20 000 \$ du poste budgétaire 03-500-00-007 «Affectation Élection» vers le poste budgétaire 02-110-00-811 «Projets spéciaux du Conseil ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

141-15 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE VISANT L'APPLICATION DES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DES GRANDES-SEIGNEURIES CONCERNANT L'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE ET D'INTERVENTION D'URGENCE AU CONSEIL MOHAWK DE KAHNAWÀ:KE

CONSIDÉRANT que l'Entente intermunicipale des Grandes-Seigneuries concernant l'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence a été signée en 2005 (ci-après appelée Entente initiale);

CONSIDÉRANT que le Conseil Mohawk de Kahnawà:ke (CMK) désire bénéficier de tous les droits et respecter toutes les obligations de l'Entente initiale, en faisant les adaptations nécessaires contenues à l'Entente d'application;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de permettre au CMK de recevoir secours pour le combat d'incendies ou d'intervention d'urgence lorsque le sinistre auquel il fait face excède ses capacités d'intervention;

CONSIDÉRANT que par l'Entente visant l'application des droits et obligations de l'Entente intermunicipale des Grandes-Seigneuries concernant l'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence au Conseil Mohawk de Kahnawà:ke (Entente d'application), le CMK s'engage à respecter toutes les obligations contenues à l'Entente initiale, sous réserve des remplacements et modifications apportés par l'Entente d'application, tout en bénéficiant de tous les droits contenus à l'Entente initiale.



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente visant l'application des droits et obligations de l'Entente intermunicipale des Grandes-Seigneuries concernant l'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence au Conseil Mohawk de Kahnawà:ke.

Cette entente entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015 pour une durée de trois (3) ans et se renouvellera par la suite automatiquement par période successive de deux (2) ans, sauf en ce qui a trait à l'annexe D, (Entente entre la Ville de Saint-Constant et la compagnie Goodfellow), laquelle prend fin en décembre 2015.

142-15 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES OSBL D'HABITATION DE LA MONTÉRÉGIE CONCERNANT LE 39, RUE DE L'OLIVIER – IDENTIFICATION D'UN CENTRE D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de la Fédération régionale des OSBL d'habitation de la Montérégie (FROHM) relativement à l'identification d'un centre d'hébergement temporaire en cas de sinistre au 39, rue de l'Olivier;

CONSIDÉRANT que dans la préparation du plan de sécurité incendie pour cet immeuble, le FROHM doit identifier un emplacement pour localiser temporairement les locataires lors d'un sinistre qui nécessiterait une évacuation;

CONSIDÉRANT que dans la préparation de son plan de sécurité incendie, l'organisme doit identifier un répondant municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville, via son Comité consultatif d'accessibilité universelle (CCAU) travaille à l'élaboration d'un plan d'action annuel afin de réduire ou d'enrayer tout obstacle à l'intégration scolaire, professionnelle et sociale et que cette demande correspond au mandat et à la vision de ce Comité;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la mise en œuvre d'une entente avec la la Fédération régionale des OSBL d'habitation de la Montérégie (FROHM) relativement au 39, rue de l'Olivier, pour l'identification d'un centre d'hébergement temporaire en cas de sinistre.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou la chef de la Division culturelle et communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette entente.

De désigner la directrice du Service des loisirs ou en son absence la chef de la Division culturelle et communautaire à titre de répondant municipal.



No de résolution  
ou annotation

143-15 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE  
ENTRE LA VILLE ET LE COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DU  
QUÉBEC DE SAINT-CONSTANT ET OCTROI D'UNE AIDE  
FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que le Comité de la Fête Nationale du Québec de Saint-Constant est un organisme à but non lucratif dûment reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville soutient l'organisme dans l'organisation et la planification de la Fête Nationale (prêt d'équipement, personnel étudiant, soutien logistique);

CONSIDÉRANT que la Ville juge opportun la mise en œuvre et la signature d'un protocole d'entente spécifiant clairement les responsabilités de chacun des intervenants ainsi que d'une entente opérationnelle faisant partie intégrante du protocole d'entente.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville et le Comité de la Fête Nationale du Québec de Saint-Constant concernant l'entente de soutien à l'organisation d'une fête nationale à Saint-Constant.

D'autoriser le versement d'une aide financière de 20 000 \$ au Comité de la Fête Nationale du Québec de Saint-Constant, conditionnellement à la remise par celui-ci des surplus résultant de l'évènement tenue en 2014.

De désigner pour la Fête nationale 2015, madame Louise Savignac, conseillère municipale à titre de membre observateur sur ledit Comité afin de faire le lien entre ce dernier et la Ville.

Que les sommes nécessaires aux fins de la présente dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-971.

144-15 EMBAUCHE AU POSTE D'AGENT AUX RESSOURCES  
HUMAINES

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher en date du 14 avril 2015, madame Karine Fortin, à titre d'employée à l'essai, au poste d'agent aux ressources humaines, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Son salaire annuel, à la date de la présente embauche, sera celui de l'échelon 2 de la classe 1.

L'employée bénéficiera de 10 jours de vacances à son embauche et de 15 jours de vacances à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.



No de résolution  
ou annotation

#### 145-15 AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à approprier la somme de 76 575 \$ du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 59-110-00-000 «Excédent de fonctionnement non affecté» vers le poste budgétaire 02-135-00-112 «Rémunération des employés temporaires ».

#### 146-15 ANNULATION DE TAXES FONCIÈRES PRESCRITES

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De procéder à l'annulation de divers comptes de taxes foncières prescrites, incluant les intérêts et pénalités, tel qu'indiqué à la liste préparée par la trésorière en date du 20 mars 2015.

Que les sommes nécessaires afin de combler les annulations soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-960-00-940.

#### 147-15 NOMINATION – DÉTENTEUR DE CARTE DE CRÉDIT

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant présente une demande pour obtenir une carte de crédit Mastercard, au nom de la Ville de Saint-Constant, auprès de la Banque de Montréal pour l'usage de Madame Nancy Trottier, directrice générale.

La limite de madame Trottier est établie à 3 000 \$.

#### 148-15 MODIFICATIONS - POLITIQUE DE GESTION DES ACHATS

CONSIDÉRANT la volonté de faciliter le traitement des petites transactions, tout en s'assurant un suivi serré lorsque les achats sont inférieurs à 500 \$;

CONSIDÉRANT qu'actuellement la Politique d'achat vise à encourager l'économie locale, et qu'il y a lieu de prévoir des balises encadrant la manière de fonctionner;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, selon l'annexe 3 de la Politique de gestion des achats, toutes les dépenses personnelles des employés doivent être approuvées par le directeur général et que ces dépenses pourraient être approuvées par le supérieur immédiat de l'employé uniquement.



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la Politique de gestion des achats :

- En modifiant le principe directeur C du point 4 portant sur les achats locaux en indiquant que la Ville pourra octroyer un contrat à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente son offre n'excède pas 10 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur de la Ville dans le cas des contrats inférieurs à 10 000 \$ (taxes incluses) et 5 % du meilleur prix pour les contrats de 10 0001 \$ à 24 999 \$;
- En modifiant l'annexe 2 afin que les dépenses de 500 \$ et moins soient traitées uniquement par une création de bon de commande simplifié;
- En modifiant l'annexe 3 afin que les dépenses personnelles des employés soient approuvées par le supérieur immédiat de l'employé uniquement.

149-15 NOMINATIONS – COMITÉ DE RETRAITE – REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 101-13

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De désigner les personnes suivantes, à titre de représentants de l'employeur au Comité de retraite de la Ville de Saint-Constant :

- Le maire;
- Le directeur général;
- Le directeur des finances et trésorier;
- Le chef de la Division des ressources humaines.

D'abroger la résolution numéro 101-13 «Nominations – Comité de retraite – Représentants de l'employeur et abrogation de la résolution numéro 498-12».

150-15 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF DE PLANIFICATION FINANCIÈRE ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer messieurs Stéphane Corriveau, Robert Dupuis et Jacques Perreault à titre de membres citoyens du Comité consultatif de planification financière et d'administration générale, et ce, pour une période d'un an, soit jusqu'au 13 avril 2016.



No de résolution  
ou annotation

151-15 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF SUR  
L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer messieurs Luc Bourassa, Yves Jutras, Robert Roy et Paul Labrecque à titre de membres citoyens du Comité consultatif sur l'environnement et le développement urbain en date du 17 avril 2015, et ce, pour une période d'un an, soit jusqu'au 16 avril 2016.

De remercier monsieur Pierre Arcouette pour son implication au sein dudit Comité.

152-15 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013-2014  
CONCERNANT LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE  
COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie par le biais des résolutions numéros 229-12 « Adoption des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » et 323-12 « Adoption des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Version corrigée »;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Ville doit transmettre annuellement à la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) un rapport d'activités relativement aux actions prévues au Plan de mise en œuvre, de façon à ce que ces données soient colligées dans un document régional pour ensuite être acheminé, par la MRC de Roussillon, au ministère de la Sécurité publique du Québec;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le rapport d'activités 2013-2014 du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Constant relativement au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à transmettre ce rapport à la MRC de Roussillon.

153-15 DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se départir d'items qui ne sont plus utiles pour les services informatiques de la Ville.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Division informatique à se départir au fur et à mesure du matériel informatique qui n'est plus utile pour la Ville, et ce, pour l'année 2015, soit en les offrant à des organismes à but non lucratif reconnus par la Ville et dans le cas d'un refus en les envoyant dans un centre de recyclage autorisé.



No de résolution  
ou annotation

154-15 AUTORISATION - PROJET DE JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres du Comité consultatif de l'agriculture pour l'implantation de jardins communautaires en milieu urbain.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser les services municipaux concernés à démarrer le projet de Jardins communautaires et collectifs sur le terrain du Centre Denis-Lord.

155-15 ADOPTION - PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE 2014-2018 ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 533-14

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe en annexe 1 à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.



No de résolution  
ou annotation

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

D'abroger la résolution numéro 533-14 « Adoption de la programmation partielle des travaux – Programme de la taxe sur l'essence 2014-2018 ».

156-15 AUTORISATION DE DÉPENSES – ASSISES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire Jean-Claude Boyer et les conseillers Thierry Maheu, David Lemelin et Mario Arsenault à dépenser une somme maximale de 1 500 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, pour représenter la Ville lors des assises de l'Union des Municipalités du Québec, du 21 au 23 mai 2015. Ce montant vise à couvrir le coût de l'inscription, du stationnement, du déplacement ainsi que les dépenses pour les repas non compris dans le coût d'inscription.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-495.

157-15 AUTORISATION DE DÉPENSES – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME – FORMATION

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire Jean-Claude Boyer et les conseillers Thierry Maheu et Mario Perron à dépenser une somme maximale de 375 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, pour assister à la formation de l'Association québécoise d'urbanisme, le 25 avril 2015 à Drummondville. Ce montant vise à couvrir les frais de formation ainsi que les frais de déplacement.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-454.



No de résolution  
ou annotation

158-15 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 83-15  
« SOUMISSIONS – FOURNITURE DE SERVICES  
PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN  
DIRECTEUR DES ESPACES VERTS – PROJET HÉRITAGE  
ROUSSILLON – 2015URB01 »

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 83-15 «Soumissions – Fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur des espaces verts – Projet Héritage Roussillon – 2015URB01» par le remplacement du numéro d'appel d'offres "2015URB01" par le numéro "2014URB01".

159-15 NOMINATION DE DÉLÉGUÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE  
SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine, le 6 février 2015;

CONSIDÉRANT l'article 5 de cette entente prévoyant que :

- Chaque municipalité membre de la Régie désigne deux (2) délégués parmi les membres de son Conseil;
- En outre de ses deux (2) délégués, un troisième (3<sup>e</sup>) délégué est désigné par la municipalité d'où provient le président du Conseil d'administration;
- Chaque municipalité pourra également nommer des délégués substituts pour siéger en remplacement de ses propres délégués lorsque ceux-ci ne peuvent participer à une assemblée du Conseil d'administration de la Régie.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur André Camirand, madame Chantale Boudrias et monsieur Jean-Claude Boyer à titre de délégués au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

De nommer monsieur Gilles Lapierre à titre de délégué substitut au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

Les présentes nominations des membres du Conseil demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.



No de résolution  
ou annotation

160-15 APPUI AU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT ROUSSILLON – DEMANDE DE RÉVISION DU PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE À L'AMÉLIORATION DES SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN (FONDS VERT)

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport en commun (Fonds verts) est directement en lien avec le développement de services du Conseil intermunicipal de transport Roussillon (CIT Roussillon);

CONSIDÉRANT que le programme mis en place prévoyait les montants de subvention pour les années entre 2007 et 2011 et visait à soutenir les organismes de transport en commun dans leurs efforts pour accroître le transport collectif;

CONSIDÉRANT que l'aide à l'amélioration des services de transport en commun correspond à 50 % des coûts directs d'exploitation associés à l'augmentation nette de l'offre de services;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2012, le ministère des transports du Québec (MTQ) annonce les montants de subvention disponibles seulement dans l'année en cours;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de connaître les sommes qui seront allouées par le MTQ bien avant la confection des budgets du CIT Roussillon et des villes participantes;

CONSIDÉRANT l'information qui circule actuellement, annonçant le gel des contributions du Ministère pour l'année 2014 au montant plafonné en 2013;

CONSIDÉRANT les investissements annuels majeurs du CIT Roussillon dans son offre de services en transport, afin de répondre à la croissance de l'achalandage et à la congestion routière provoquée par les travaux routiers majeurs dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT l'augmentation, entre 2011 et 2014, des heures de services et de l'achalandage de la clientèle à un taux respectifs de 9,5 % et 25 %;

CONSIDÉRANT que le manque à gagner pour le CIT Roussillon sera d'environ 161 919 \$ pour 2015;

CONSIDÉRANT que les villes participantes du CIT Roussillon ne pourront pas absorber ces écarts significatifs dans leur budget;

CONSIDÉRANT que des coupures significatives dans l'offre de services du CIT Roussillon ne pourront pas être évitées si le MTQ confirme officiellement qu'il se retire du développement du transport collectif en réduisant sa contribution.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

De demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de revoir sa position concernant les montants alloués au Programme d'aide gouvernementale (Fonds Vert) en 2014. Le programme doit être non seulement maintenu, mais aussi bonifié comme il l'a toujours été depuis qu'il a été instauré en 2007 afin d'éviter des coupures de services significatives à la population.

De demander également au MTQ de revoir l'application du programme afin que les montants alloués par celui-ci soient connus bien avant la confection des budgets des villes participantes.

161-15 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI – RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 170 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que le Règlement 170 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) est entré en vigueur le 17 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Saint-Constant doit adopter, dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, tout règlement de concordance, soit :

- Tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, de lotissement ou de construction d'une municipalité ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);
- Le règlement que le Conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ou tout règlement qui le modifie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est déjà engagée dans le processus de modification de son plan et ses règlements d'urbanisme de manière à assurer la concordance avec le Règlement 170 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, en vigueur depuis le 17 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que le délai de six (6) mois prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) expire le 17 mai 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite approfondir sa réflexion quant à certains éléments de concordance du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon qui doivent être intégrés dans son plan et ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la Loi, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli.



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de prolonger, jusqu'au 17 mai 2016, le délai d'adoption du plan et de ses règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant en concordance avec le Règlement 170 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon.

162-15 DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque sur le site actuel du centre municipal;

CONSIDÉRANT la réalisation d'un plan fonctionnel et technique (PFT);

CONSIDÉRANT les dernières discussions entre la Ville de Saint-Constant et le Gouvernement;

CONSIDÉRANT la réceptivité du ministère de la Culture et des Communications (MCC) en regard du projet;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt formel d'une demande de subvention doit être fait par la Ville auprès du MCC via le programme d'aide aux immobilisations;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la mise en œuvre d'une demande de subvention via le programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou la bibliothécaire en chef à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à la demande de subvention du programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications.

163-15 DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – AGRANDISSEMENT DU CENTRE CULTUREL DENIS-LORD

CONSIDÉRANT le souhait du Conseil de relocaliser les activités du Club de l'Âge d'or au Centre culturel Denis-Lord;

CONSIDÉRANT le souhait du Conseil de construire un pavillon multifonctionnel et des terrains de pétanque/bocce sur le site du Centre culturel Denis-Lord;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la relocalisation des locaux des aînés au Centre culturel Denis-Lord implique des travaux d'agrandissement du bâtiment puisque la superficie actuelle ne permet pas d'y tenir les activités du Club de l'Âge d'or;

CONSIDÉRANT qu'il y a actuellement un appel de projets du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité - Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun pour la Ville de déposer une demande dans le cadre de cet appel de projets et que la Ville pourrait obtenir une aide financière pouvant aller jusqu'à 100 000 \$ pour l'agrandissement du Centre culturel Denis-Lord;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la mise en œuvre d'une demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité - Municipalité amie des aînés.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à la demande de subvention du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité - Municipalité amie des aînés.

#### INFORMATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

La directrice générale par intérim, madame Sophie Laflamme, donne quelques informations générales concernant les dossiers et l'administration de la Ville. Elle mentionne que la deuxième couche de pavage sur les rues Lasalle et Saint-Roch sera effectuée cet été.

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois de mars 2015 produite par le Service des finances le 31 mars 2015 (Registre des chèques);
- Liste des amendements budgétaires pour le mois de mars 2015 produite par le Service des finances le 8 avril 2015;
- Sommaire du budget au 31 mars 2015 produit par le Service des finances;



No de résolution  
ou annotation

- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par la directrice générale adjointe le 1<sup>er</sup> avril 2015;

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

#### 164-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00012 – 35, RUE MONDAT

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Chantal Sévigny.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de la conversion d'une véranda trois (3) saisons en pièce habitable quatre (4) saisons sur pilotis et de l'implantation d'une remise au 35, rue Mondat.

Dans un premier temps, la marge arrière de la pièce habitable sur pilotis est de 6,91 mètres dans sa partie la plus rapprochée, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une marge arrière est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone R-12 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande) comme devant être de 9 mètres minimum.

Finalement, la remise est située à une distance de 0,39 mètre de la ligne latérale gauche dans sa partie la plus rapprochée, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une remise doit être située à une distance minimale de 0,6 mètre de toute ligne latérale ou arrière de terrain.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2015-00012 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par madame Chantal Sévigny concernant le lot 2 178 585 du cadastre du Québec, soit le 35, rue Mondat, en refusant que la remise soit située à une distance moindre que 0,6 mètre de la ligne latérale gauche dans sa partie la plus rapprochée et en approuvant l'élément dérogatoire relatif à la marge arrière de la pièce habitable.



No de résolution  
ou annotation

Cette demande, telle qu'approuvée, a pour objet de permettre que la marge arrière de la pièce habitable sur pilotis soit de 6,91 mètres dans sa partie la plus rapprochée, et ce, pour toute la durée de son existence.

**Avant l'étude du point suivant, madame la conseillère Chantale Boudrias déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. Elle justifie la présente intervention par le travail qu'elle effectue. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.**

165-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00014 – 169, RUE DE RONSARD

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Louis Houle, architecte.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de construction d'une garderie au 169, rue De Ronsard.

Dans un premier temps, le bâtiment principal projeté comporterait 1 étage, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une hauteur en étage minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone R-272 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande) comme devant être 2 étages minimum;

Dans un deuxième temps, un équipement de jeu serait présent dans la marge avant, alors qu'il n'est pas précisé au règlement de zonage numéro 960-96 que les équipements de jeux sont autorisés dans la marge avant;

Dans un troisième temps, deux (2) remises seraient installées sur le terrain, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une seule remise est autorisée par terrain;

Dans un quatrième temps, les remises seraient installées à une distance de 1,10 mètre et de 1,13 mètre de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une remise doit être située à une distance minimale de 3 mètres de toute ligne de terrain;

Dans un cinquième temps, la superficie des remises serait de 37,5 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que la superficie maximale autorisée pour une remise est de 30 mètres carrés;

Dans un sixième temps, le nombre de cases serait inférieur à celui exigé, soit un nombre de 16 cases de stationnement, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'un ratio de 1 case par 30 mètres carrés est exigé pour une garderie, soit un minimum de 24 cases;

Dans un septième temps, la clôture qui doit servir de zone tampon le long de la ligne arrière comporterait des sections sans lattes, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une clôture pour zone tampon doit être opaque;



No de résolution  
ou annotation

Dans un huitième temps, il y aurait une ouverture de 1,85 mètre dans la zone tampon (haie de cèdres) pour aménager un accès au parc municipal, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que la zone tampon doit comprendre une haie d'arbustes à feuillage permanent plantés à tous les 0,45 mètre de manière à former un écran continu;

Dans un neuvième temps, la clôture qui ceinture l'aire de jeux aurait une hauteur variant de 1,2 mètre à 1,5 mètre dans la marge avant, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute clôture érigée dans la marge avant doit respecter une hauteur maximale de 1 mètre;

Finalement, la clôture qui sert de zone tampon dans les marges latérales et arrière serait d'une hauteur de 1,5 mètre, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une clôture pour zone tampon doit avoir une hauteur minimale de 1,80 mètre.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Une personne présente émet des réserves au niveau du nombre de case de stationnement.

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2015-00014 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Louis Houle, architecte, concernant le lot 5 517 938 du cadastre du Québec, soit le 169, rue De Ronsard, en refusant que la clôture qui sert de zone tampon dans les marges latérales et arrière soit d'une hauteur moindre que 1,8 mètre.

Cette demande, telle qu'approuvée, a pour objet de permettre pour la garderie projetée au 169, rue de Ronsard :

- Que le bâtiment principal comporte 1 étage;
- La présence d'un équipement de jeu dans la marge avant;
- La présence de deux (2) remises sur le terrain;
- Une distance de 1,10 mètre et de 1,13 mètre de la ligne arrière du terrain pour les remises;
- Une superficie de 37,5 mètres carrés pour les remises;
- Un nombre de 16 cases de stationnement;
- Une clôture devant servir de zone tampon le long de la ligne arrière comportant des sections sans lattes;
- Une ouverture de 1,85 mètre dans la zone tampon (haie de cèdres) pour aménager un accès au parc municipal;
- Une hauteur variant de 1,2 mètre à 1,5 mètre pour la clôture qui ceinture l'aire de jeux dans la marge avant;

et ce, pour toute la durée de son existence.

**Madame la conseillère Chantale Boudrias s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.**



No de résolution  
ou annotation

166-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00019 –  
38, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Gestion Beau Toit inc.

La compagnie requérante présente une nouvelle demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de modifications apportées au plan du projet de construction en cours d'une habitation multifamiliale de 30 logements au 38, rue Saint-Pierre (plans de construction du 27 février 2015 de la firme Groupe Leclerc et plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Louise Rivard, dossier 14-1102-8 minute 17042 version 7 du 20 mars 2015).

Dans un premier temps, la marge latérale droite du bâtiment résidentiel multifamilial serait de 0 mètre sur une partie de la fondation (stationnement souterrain) et de 5,69 mètres au niveau du mur du bâtiment dans sa partie la plus rapprochée, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une marge latérale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain C-197 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande) comme devant être de 6 mètres minimum;

Dans un deuxième temps, la hauteur du rez-de-chaussée serait de 2,44 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 prévoit à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain C-197 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande), que la hauteur du rez-de-chaussée, soit la hauteur entre le plancher et le plafond, située au-dessus du niveau moyen du sol, soit de 3 mètres minimum;

Dans un troisième temps, le mur avant serait recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 61 % et les murs latéraux gauche et droit ainsi que le mur arrière seraient recouverts d'un matériau noble respectivement sur une proportion de 47%, 52% et 65% du premier étage, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que le mur avant d'un bâtiment multifamilial doit être recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 90% alors que les murs latéraux et arrière doivent être recouverts d'un matériau noble sur 100% du premier étage;

Dans un quatrième temps, les galeries localisées sur le mur avant empièteraient de 1,52 mètre dans la marge avant, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que l'empiètement maximal d'une galerie dans la marge avant pour un usage résidentiel de classe E est 1,5 mètre;

Dans un cinquième temps, une construction souterraine (garage souterrain) serait implantée dans la marge latérale droite, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 ne précise pas que les constructions souterraines sont autorisées dans la marge latérale;

Dans un sixième temps, une partie de l'allée de circulation du stationnement intérieur serait d'une largeur de 6,05 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que la largeur d'une allée de circulation à double sens doit être d'une largeur minimale de 6,5 mètres;



No de résolution  
ou annotation

Finalement, une des surlargeurs de manoeuvre du stationnement intérieur aurait une profondeur de 1,04 mètre, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute allée de circulation se terminant en cul-de-sac doit comporter une surlargeur de manoeuvre d'une profondeur minimale de 1,22 mètre.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Une personne présente demande si le constructeur avait la possibilité de respecter la réglementation avant le début du projet.

CONSIDÉRANT que la présente demande modifie la résolution numéro 392-14 « Demande de dérogation mineure numéro 2014-00071 – 38, rue Saint-Pierre »;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2015-00019 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Gestion Beau Toit inc., concernant le lot 2 177 855 du cadastre du Québec, soit le 38, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre pour l'habitation multifamiliale de 30 logements projetée au 38, rue Saint-Pierre :

- Que la marge latérale droite du bâtiment résidentiel multifamilial soit de 0 mètre sur une partie de la fondation (stationnement souterrain) et de 5,69 mètres au niveau du mur du bâtiment dans sa partie la plus rapprochée;
- Que la hauteur du rez-de-chaussée soit de 2,44 mètres;
- Que le mur avant soit recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 61 % et les murs latéraux gauche et droit ainsi que le mur arrière soient recouverts d'un matériau noble respectivement sur une proportion de 47%, 52% et 65% du premier étage;
- Que les galeries localisées sur le mur avant empiètent de 1,52 mètre dans la marge avant;
- La présence d'une construction souterraine (garage souterrain) dans la marge latérale droite;
- Qu'une partie de l'allée de circulation du stationnement intérieur soit d'une largeur de 6,05 mètres;
- Qu'une des surlargeurs de manoeuvre du stationnement intérieur ait une profondeur de 1,04 mètre.

et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution  
ou annotation

167-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00003 - 510, VOIE DE  
DESSERTÉ, ROUTE 132, LOCAL 300

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Enseignes Perfection inc., dépose une demande de PIIA afin de faire approuver des travaux de peinture de la marquise et l'installation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment pour le commerce "Aubainerie" situé au 510, voie de desserte, route 132, local 300;

CONSIDÉRANT que la marquise rouge sera peinte en noir;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne sur bâtiment aura une hauteur de 0,96 mètre et une largeur de 11,56 mètres pour une superficie de 11,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le lettrage sera composé de lettres Channel en aluminium blanc avec acrylique translucide représentant le nom du commerce "Aubainerie", avec éclairage D.E.L.;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00003 faite par Les Enseignes Perfection inc., concernant le 510, Voie de desserte, route 132, local 300, soit les lots 3 262 396 et 2 898 381 du cadastre du Québec, telle que déposée.

168-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00011 – 61, RUE LONGTIN

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Suzanne Dumouchel, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver un aménagement paysager autour du stationnement qui empiètera de 6,66 mètres devant la partie habitable de la maison suite à un projet d'agrandissement au 61, rue Longtin;

CONSIDÉRANT que la proposition de la requérante consiste à planter des arbustes devant l'agrandissement projeté et à ajouter des plantations le long du mur avant de la maison existante, mais sans en spécifier les essences;

CONSIDÉRANT la proposition d'aménagement paysager déposée par le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les plans identifiés A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00011 faite par madame Suzanne Dumouchel, concernant le 61, rue Longtin, soit le lot 2 180 651 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Que les aménagements paysagers respectent le plan D déposé par le Service de l'urbanisme.

169-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00013 - 290, MONTÉE SAINT-RÉGIS, LOCAL 101

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Lise Litalien, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver l'installation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment pour le commerce "Colibri & papillon" situé au 290, montée Saint-Régis, local 101;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne sur bâtiment aura une hauteur de 1,52 mètre et une largeur de 2,15 mètres pour une superficie de 3,27 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera composée d'un panneau en alupanel d'une épaisseur de ¼ de pouce;

CONSIDÉRANT que le lettrage "Colibri & papillon" sera composé de lettres en PVC de ½ pouce sur lequel un vinyle imprimé sera collé;

CONSIDÉRANT que le lettrage "Atelier de créations florales – styliste de fleurs inc." ainsi que les images seront composés d'un vinyle imprimé collé sur le panneau de fond;

CONSIDÉRANT que l'éclairage sera assuré par deux (2) lumières de type col-de-cygne;

CONSIDÉRANT les plans identifiés A et B du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00013 faite par madame Lise Litalien, concernant le 290, montée Saint-Régis, local 101, soit le lot 2 870 155 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution  
ou annotation

**Avant l'étude du point suivant, madame la conseillère Chantale Boudrias déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. Elle justifie la présente intervention par le travail qu'elle effectue. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.**

170-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00016 - 169, RUE DE RONSARD

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Louis Houle, architecte, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver un projet de construction pour une garderie de 80 places sur le terrain situé au 169, rue De Ronsard;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Vital Roy, numéro de dossier 25081-00, minute 45174 (modifié le 26 février 2015);

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour dix (10) éléments non conformes au règlement de zonage numéro 960-96;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté sera de style contemporain et comportera un seul étage avec toiture en pente;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a une largeur de 55 mètres et une superficie de plancher de 717,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la porte d'entrée principale sera localisée sur le côté gauche du bâtiment, à proximité du stationnement, et qu'elle ne sera pas visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comportera deux (2) types de revêtement soient de la maçonnerie (bloc de béton architectural) et du revêtement en aluminium (déclin et feuille);

CONSIDÉRANT que les matériaux et les couleurs seront les suivants:

- Bloc de béton architectural (face épatée) Brampton gris;
- Déclin d'aluminium couleur cèdre;
- Revêtement d'aluminium en feuille de couleur noire;
- Portes et fenêtres en aluminium noir
- Fascias et soffites en aluminium noir;
- Bardeau d'asphalte noir 2 ton.

CONSIDÉRANT que la proportion de maçonnerie en façade sera de 54%, pour le mur latéral gauche 56%, le mur latéral droit 37% et le mur arrière 55%;

CONSIDÉRANT que deux (2) remises sont prévues dans la cour arrière et que celles-ci seront recouvertes des mêmes revêtements d'aluminium que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le nombre de remises ainsi que leur superficie sont non conformes au règlement de zonage numéro 960-96 et qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour ces éléments;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le bâtiment aura un stationnement de seize (16) cases, localisé dans la cour latérale gauche, et qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour cet élément;

CONSIDÉRANT que deux (2) cases de stationnement pour personne handicapée sont prévues à l'intérieur de l'aire de stationnement et que ces cases de stationnement devront être accompagnées d'un panneau d'affichage de type P-150;

CONSIDÉRANT que l'éclairage du stationnement sera assuré par des luminaires sur poteau;

CONSIDÉRANT l'implantation d'un (1) conteneur semi-enfoui de type Écoloxia à l'extrémité du stationnement ainsi que l'aménagement paysager prévu au pourtour de l'aire de stationnement et du conteneur semi-enfouis;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé par la firme Métaforme paysages;

CONSIDÉRANT l'aménagement de l'aire de jeux qui couvrira une majorité de la cour arrière, la cour latérale droite ainsi qu'une partie de la cour avant;

CONSIDÉRANT les trois (3) structures de jeux qui seront installées à l'intérieur des aires de jeux, comme illustrées au plan d'aménagement paysager (plan E du Service de l'urbanisme);

CONSIDÉRANT l'emplacement, les modèles et les hauteurs de clôtures identifiées au plan d'aménagement paysager (plan E du Service de l'urbanisme);

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement du stationnement devra faire l'objet d'une approbation du Service de la prévention incendie de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que le drainage du terrain et du stationnement devra être approuvé par la division du Génie de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT les plans identifiés A à G du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00016 faite par monsieur Louis Houle, architecte, concernant le 169, rue De Ronsard, soit le lot 5 517 938 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- La plantation de cornouillers en marge latérale gauche devra être remplacée par une haie de cèdres;
- Le modèle des portes doubles (type J) donnant accès à l'aire de jeux en marge avant devra être remplacé par des portes doubles de type D identifié au plan D du Service de l'urbanisme;



No de résolution  
ou annotation

- Des insertions de brique devront être ajoutées afin de reprendre le concept architectural des maisons unifamiliales isolées du secteur. Les nouveaux plans d'élévation montrant les modifications apportées devront être préalablement soumis et approuvés par la Division de l'urbanisme;
- La hauteur de la clôture qui sert de zone tampon en marges latérales et arrière devra être d'une hauteur de 1,8 mètre.

**Madame la conseillère Chantale Boudrias s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.**

171-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00020 – 38 ET 40, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, la compagnie Gestion Beau Toit inc., dépose une nouvelle demande de PIIA afin de faire approuver des modifications au projet de construction de bâtiments multifamiliaux de 30, logements aux 38 et 40, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que les modifications touchent l'implantation souterraine des bâtiments, les proportions des matériaux de revêtement, le type des matériaux, les ouvertures, les balcons ainsi que certains aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation de l'arpenteur géomètre Louise Rivard, déposé sous le numéro de dossier 14-1102-8, minute 17042, version 7, daté et signé le 20 mars 2015;

CONSIDÉRANT les plans déposés par Groupe Leclerc, version du 27 février 2015;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du stationnement intérieur en souterrain aggrave le caractère dérogatoire du bâtiment en réduisant la marge de la fondation de 3,35 mètres à 0 mètre;

CONSIDÉRANT que des espaces de rangement ainsi qu'un espace pour les vélos ont été ajoutés dans l'aire de stationnement intérieur;

CONSIDÉRANT que la hauteur du rez-de-chaussée sera réduite à 2,44 mètres et qu'une dérogation mineure a été déposée pour ce nouvel élément dérogatoire;

CONSIDÉRANT qu'une porte supplémentaire a été ajoutée en façade et qu'il s'agit d'une porte d'aluminium de type P1 qui sera peinte d'une couleur similaire à la brique;

CONSIDÉRANT que le plan d'élévation déposé montre des changements au niveau de la dimension des fenêtres dans la partie centrale des bâtiments, au-dessus de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT que les galeries localisées sur le mur avant ont été agrandies de manière à augmenter leur empiètement de 0,3 mètre dans la marge avant et qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour cet élément;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite changer les panneaux d'aluminium de couleur champignon séché déjà approuvé par un autre type de revêtement d'aluminium prépeint (style déclin) de couleur gris pierre (8305);

CONSIDÉRANT que la brique de Brampton modèle Série Designer couleur St-John et le bloc architectural de Brampton format 12" x 24" de couleur polar white, texture suave demeurent inchangés;

CONSIDÉRANT que les proportions de matériaux pour chaque mur du bâtiment seront les suivants:

Mur avant:

Matériaux nobles: 61%  
Maçonnerie: 88%

Mur latéral gauche (rez-de-chaussée):

Matériaux nobles: 47%  
Maçonnerie: 98%

Mur latéral droit (rez-de-chaussée):

Matériaux nobles: 52%  
Maçonnerie: 98%

Mur arrière (rez-de-chaussée):

Matériaux nobles: 65%  
Maçonnerie: 98%

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le pourcentage de matériau noble;

CONSIDÉRANT que les portes et les fenêtres seront en aluminium de couleur noire;

CONSIDÉRANT que les garde-corps des galeries seront composés d'un cadre en aluminium et de panneaux en verre teinté;

CONSIDÉRANT que chaque bâtiment comportera un total de 46 cases de stationnement (3 cases extérieures et 43 cases intérieures);

CONSIDÉRANT qu'une case de stationnement pour personne handicapée est prévue pour chaque bâtiment et que ces cases seront accompagnées d'un panneau d'affichage de type P-150;

CONSIDÉRANT que l'éclairage du stationnement extérieur sera assuré par quatre (4) lampadaires installés en bordure du stationnement, et que le modèle de lampadaire devra préalablement être approuvé par le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que chaque bâtiment sera muni de deux (2) conteneurs semi-enfouis de type Molok, comme illustré au plan J du Service de l'urbanisme;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les dalles de béton qui devaient ceinturer les balcons au rez-de-chaussée ont été retirées et que les aménagements paysagers ont été modifiés, comme illustrés au plan F du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que deux supports à vélo ont été ajoutés en bordure des stationnements extérieurs;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été déposée pour la largeur de l'allée de circulation et la surlargeur de manoeuvre à proximité du mur avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la servitude de mise en commun de l'entrée charretière, l'allée d'accès et l'allée de circulation du stationnement fera l'objet d'un acte notarié dont la Ville doit intervenir;

CONSIDÉRANT que l'allée piétonnière aménagée entre les deux bâtiments sera également l'objet d'un acte de servitude;

CONSIDÉRANT que la largeur et la localisation de l'entrée charretière doivent être approuvées par le ministère des Transports du Québec, tout comme la gestion du drainage pluvial du site;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du stationnement et des accès devra faire l'objet d'une approbation du Service de la prévention incendie;

CONSIDÉRANT que le drainage du terrain et du stationnement devra être approuvé par la Division du génie de la Ville;

CONSIDÉRANT que la résolution adoptée dans le cadre de la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale remplace la résolution numéro 399-14;

CONSIDÉRANT les plans identifiés A à J du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante est avisée qu'une seule antenne par immeuble multifamilial est autorisée, non visible de la rue publique et que les thermopompes et autres appareils de climatisation sont prohibés dans la marge avant;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00020 faite par la compagnie Gestion Beau Toit inc., concernant les 38 et 40, rue Saint-Pierre, soit les lots 2 177 851 et 2 177 855 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Les fenêtres au-dessus de l'entrée principale située dans la partie centrale de chacun des bâtiments devront être celles déjà approuvées au PIIA 2014-00072, tel qu'apparaissant aux plans H et I du PIIA 2015-00020.



No de résolution  
ou annotation

## PÉRIODE DE QUESTIONS

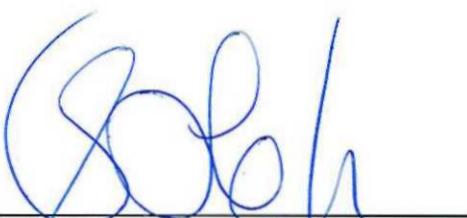
Il est par la suite procédé à une période de questions.

### 172-15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière



Affaires municipales  
et Occupation  
du territoire



ANNEXE 1  
Résolution numéro 155-15

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)  
pour les années 2014 à 2018

SOMMAIRE DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX

Municipalité :

Code géographique :

Contribution gouvernementale :   
(montant confirmé dans la lettre du ministre)

Veillez compléter les onglets des priorités. Les coûts s'afficheront automatiquement.

	Coûts prévus	Coûts réalisés	Total
Total des coûts - priorité 1	<input type="text" value="2 843 535 \$"/>	<input type="text" value="0 \$"/>	<input type="text" value="2 843 535 \$"/>
Total des coûts - priorité 2	<input type="text" value="0 \$"/>	<input type="text" value="0 \$"/>	<input type="text" value="0 \$"/>
Total des coûts - priorité 3	<input type="text" value="0 \$"/>	<input type="text" value="0 \$"/>	<input type="text" value="0 \$"/>
Total des coûts - priorité 4	<input type="text" value="0 \$"/>	<input type="text" value="0 \$"/>	<input type="text" value="0 \$"/>
Total de la programmation de travaux	<input type="text" value="2 843 535 \$"/>	<input type="text" value="0 \$"/>	<input type="text" value="2 843 535 \$"/>

En signant ce formulaire, j'atteste que les renseignements fournis dans cette programmation de travaux sont vérifiées et que les travaux prévus respectent les conditions énoncées dans le Guide relatif aux modalités de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec.

Nom du signataire

Fonction du signataire (ne peut être un élu)

Signature

01/04/2015  
Date

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)





No de résolution  
ou annotation

## Modèle de résolution

### Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### Il est résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## ANNEXE 1

VILLE DE SAINT-CONSTANT  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
DIVISION DU GÉNIE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO \_\_\_\_\_

CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE SANITAIRE MUNI D'UN BASSIN DE RÉTENTION SOUTERRAIN SUR LA RUE BÉLANGER	3 055 100 \$
MISE AUX NORMES DU POSTE DE POMPAGE LASALINE	573 070 \$
MISE À NIVEAU DES POSTES DE POMPAGE ET DU SYSTÈME DE SUPERVISION CENTRALISÉ (SCADA)	<u>1 031 250 \$</u>
<b>Montant total du règlement</b>	<b><u>4 659 420 \$</u></b>

Préparé par :

Benoît Mongeau, chef de la Division du génie  
Chef de la Division du génie  
Direction des Services techniques

2015-04-01



No de résolution  
ou annotation

## RÈGLEMENT NUMÉRO \_\_\_\_\_

### ANNEXE 1.1

### CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE SANITAIRE MUNI D'UN BASSIN DE RÉTENTION SOUTERRAIN SUR LA RUE BÉLANGER

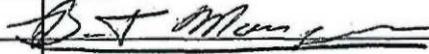
#### DESCRIPTION DES TRAVAUX

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
<b>1.0</b>	<b>TRAVAUX</b>	
1.1	Préparation du site	120 000 \$
1.2	Réseau sanitaire	160 000 \$
1.3	Poste de pompage	120 000 \$
1.4	Bassin de rétention	550 000 \$
1.5	Travaux de surface (voirie et terrassement)	110 000 \$
1.6	Mécanique de procédé	220 000 \$
1.7	Contrôle et programmation	40 000 \$
1.8	Mécanique du bâtiment	60 000 \$
1.9	Bassin de rétention	920 000 \$
1.10	Bâtiment (structure, architecture)	110 000 \$
1.11	Électricité	70 000 \$
1.12	Imprévus (10 %)	248 000 \$
	<b>SOUS-TOTAL 1.0</b>	<b>2 728 000 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>	
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (déjà réalisé)	
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	50 000 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	20 000 \$
	<b>SOUS-TOTAL (2.0)</b>	<b>70 000 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0</b>	<b>2 798 000 \$</b>
<b>3.0</b>	<b>TAXES</b>	
3.1	T.P.S. (5 % de sous-total 1.0 à 2.0)	139 900 \$
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	279 100 \$
3.3	Risfourme (-9,987 % de sous-total 1.0 à 3.0)	-279 400 \$
	<b>SOUS-TOTAL (3.0)</b>	<b>139 600 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0</b>	<b>2 937 600 \$</b>
<b>4.0</b>	<b>FRAIS INCIDENTS</b>	
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (4 %)	117 500 \$
	<b>SOUS-TOTAL (4.0)</b>	<b>117 500 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL 1.0 à 4.0</b>	<b>3 055 100 \$</b>

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

Préparé le 5 novembre 2014

Par :

  
Benoît Mongeau, chef de la Division du génie



No de résolution  
ou annotation

## RÈGLEMENT NUMÉRO \_\_\_\_\_

ANNEXE 1.2

### MISE AUX NORMES DU POSTE DE POMPAGE LASALINE (PROGRAMME TECQ 2014-2018)

Cette description, incluant les coûts, a été préparée par la firme Comeau Experts-Conseils, en date du 2 février 2015.

NO	DESCRIPTION		COÛTS
<b>1.0</b>	<b>TRAVAUX</b>		
1.1	Travaux pour la mise aux normes du poste de pompage Lasaline		379 000 \$
1.2	Imprévus (20 %)		<u>75 800 \$</u>
		SOUS-TOTAL 1.0	454 800 \$
<b>2.0</b>	<b>HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>		
2.1	Honoraires professionnels pour étude pédologique ou préparatoire	0,0%	0 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis	4,0%	20 920 \$
2.3	Honoraires d'arpenteur-géomètre	0,5%	2 610
2.4	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	5,0%	26 150 \$
2.5	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0%	10 460 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)	<u>60 140 \$</u>
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	514 940 \$
<b>3.0</b>	<b>TAXES</b>		
3.1	T.P.S. (5 % de sous-total 1.0 à 2.0)		25 750 \$
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 2.0)		51 370 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)		<u>-51 430 \$</u>
		SOUS-TOTAL (3.0)	25 690 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	540 630 \$
<b>4.0</b>	<b>FRAIS INCIDENTS</b>		
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (± 6 %)		<u>32 440 \$</u>
		SOUS-TOTAL (4.0)	32 440
		<b>GRAND TOTAL 1.0 à 4.0</b>	<u><b>573 070 \$</b></u>

Préparé le 1<sup>er</sup> avril 2015

Par :   
Benoît Mongeau, chef de la Division du génie



No de résolution  
ou annotation

## RÈGLEMENT NUMÉRO \_\_\_\_\_

ANNEXE 1.3

### MISE À NIVEAU DES POSTES DE POMPAGE ET DU SYSTÈME DE SUPERVISION CENTRALISÉ (SCADA) (PROGRAMME TECQ 2014-2018)

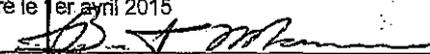
Cette description, incluant les coûts pour l'implantation en 2 phases, a été préparée par la firme Comeau Experts-Conseils, en date du 3 octobre 2014.

NO	DESCRIPTION	COÛTS
<b>1.0</b>	<b>TRAVAUX</b>	
1.1	Remplacement du poste informatique, du système de télémétrie et de SCADA	60 000 \$
1.2	Travaux de mise à niveau au poste de pompage sanitaire de la Mairie	30 000 \$
1.3	Travaux de mise à niveau au poste de pompage sanitaire Lasaline	30 000 \$
1.4	Travaux de mise à niveau au poste de pompage sanitaire Monchamp	30 000 \$
1.5	Travaux de mise à niveau au poste de pompage sanitaire et pluvial secteur Héritage Roussillon	20 000 \$
1.6	Travaux de mise à niveau au poste de pompage pluvial Berger	30 000 \$
1.7	Travaux de mise à niveau au poste de pompage pluvial Capes	40 000 \$
1.8	Travaux de mise à niveau au poste de pompage pluvial Jean-Olivier-Chèvrefils	25 000 \$
1.9	Travaux de mise à niveau au poste de pompage pluvial du Grenadier	40 000 \$
1.10	Travaux de mise à niveau au poste de suppression d'aqueduc Saint-François-Xavier	15 000 \$
1.11	Travaux de mise à niveau au regard d'égout sanitaire Bélanger	15 000 \$
1.12	Travaux de mise à niveau au regard d'égout sanitaire Lachapelle	15 000 \$
1.13	Travaux de mise à niveau au regard d'égout sanitaire Miron	15 000 \$
1.14	Travaux de mise à niveau au regard d'égout sanitaire Montreuil	15 000 \$
1.15	Travaux de mise à niveau pour la rivière à la hauteur de la montée des Bouleaux	20 000 \$
1.16	Imprévus (20 %)	80 000 \$
	SOUS-TOTAL 1.0	480 000 \$
<b>2.0</b>	<b>HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>	
2.1	Honoraires professionnels pour ingénierie et surveillance	145 000 \$
2.2	Honoraires professionnels pour programmation et mise en service	195 000 \$
2.3	Imprévus (20 %)	68 000 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	408 000 \$
<b>3.0</b>	<b>INDEXATION DE PHASAGE</b>	
3.1	Indexation de 10 % des coûts imputés à la phase 2 (387 500 \$ pour matériaux et main-d'œuvre, coordination et tâches additionnelles, etc.)	38 750 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	38 750 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	926 750 \$
<b>4.0</b>	<b>TAXES</b>	
4.1	T.P.S. (5 % de sous-total 1.0 à 3.0)	46 300 \$
4.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 3.0)	92 400 \$
4.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 3.0)	-92 600 \$
	SOUS-TOTAL (4.0)	46 100 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 4.0	972 850 \$
<b>5.0</b>	<b>FRAIS INCIDENTS</b>	
5.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature ( $\pm$ 6 %)	58 400 \$
	SOUS-TOTAL (5.0)	58 400 \$
	<b>GRAND TOTAL 1.0 à 5.0</b>	<b>1 031 250 \$</b>

Formulaires Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

Préparé le 1<sup>er</sup> avril 2015

Par :

  
Benoît Mongeau, chef de la Division du génie



No de résolution  
ou annotation

